

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 12-03 du 27 mai 2021

ACTIONS RECUEIL 2021 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS – CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

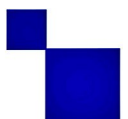
Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de la Conférence des financeurs les subventions de fonctionnement pour un montant global de 1 817 025,19€, dont 289 660,15€ euros relevant de la Convention de délégation de gestion de la CNAV ;

Subvention de fonctionnement aux organismes d'État : Total : 289 660,15 €

- CNAV 289 660,15 €

Subvention de fonctionnement aux Associations : Total de 898 170,00 €

- | | |
|--|-------------|
| • Association nationale des Femmes Relais médiatrices interculturelles | 15 000,00€ |
| • Café associatif des Tilleuls | 6 000,00€ |
| • La Compagnie des Aidants | 60 000,00€ |
| • Association Unis-Cité | 120 000,00€ |
| • Les Curiosités - ateliers créatifs | 4 100,00€ |
| • L'Ostéria - Café associatif | 30 000,00€ |
| • Comité départemental gymnastique volontaire (EPGV) | 15 000,00€ |
| • Voisins Malins | 40 000,00€ |
| • Delta 7 | 24 800,00€ |
| • Artz action culturelle Alzheimer | 23 370,00€ |
| • Comité régional Sports pour tous Île-de-France | 15 000,00€ |
| • Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon EHPAD ST Vincent de Paul | 10 000,00€ |
| • Mots et regard | 7 500,00€ |
| • Académie Fratellini | 5 000,00€ |
| • Avec nos Proches | 10 000,00€ |
| • Déchets d'Art | 3 000,00€ |
| • La Fabrique de l'Espoir - FABLAB Montreuil Solidaire | 20 000,00€ |
| • Agriculture Alimentation durable | 30 000,00€ |
| • Compagnons Bâisseurs Île-de-France | 8 000,00€ |
| • FAM Les Myosotis | 26 250,00€ |
| • Les Petits Frères des Pauvres | 200 000,00€ |
| • Au Bout du Fil | 8 000,00€ |
| • Association du Centre social André Malraux Villepinte | 30 000,00€ |
| • La Môme – Maison ouverte | 1 000,00€ |
| • Compagne perdus dans la baignoire | 6 200,00€ |
| • Le pari solidaire | 20 000,00€ |
| • Espace psychanalytique d'orientation et de consultation (EPOC) | 13 550,00€ |
| • Association Vers la Vie et pour l'éducation des jeunes | |

(AVVEJ - Rencontre 93)	5 000,00€
• Hayos	5 000,00€
• Les demains qui chantent	15 600,00€
• Comite Seine-Saint-Denis Val d'Oise (FSGT93)	30 000,00€
• Les petits bonheurs	30 000,00€
• Groupe de recherche et de réalisations pour le développement DURAL (GRDR) 50 000,00€	
• Carton plein	8 000,00€
• L'art en partage	2 800,00€

Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : Total de 478 094,04 €

• Comité départemental d'éducation pour la santé de la Seine-Saint-Denis (CODES)	20 000,00€
• Domus Prévention	4 000,00€
• Senioralis (Merci Julie)	72 150,00€
• Auxi'Life 93	10 000,00€
• Domidom Services	10 657,00€
• Envie Autonomie	80 000,00€
• Movadom	25 300,00€
• Hypra	19 500,00€
• CJPG- EHPAD Solemnes Temblay-en-France	19 970,00€
• Troc Ta Chambre SAS	15 000,00€
• Entoureo	25 496,00€
• La Poste	176 021,04€

Subvention de fonctionnement aux communes : Total de 49 600,00 €

• Commune de Tremblay-en-France	11 000,00€
• Commune de Saint-Denis	30 000,00€
• Commune d'Aubervilliers	7 600,00€
• Commune de Montreuil	1 000,00€

Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux : Total de 101 501,00 €

• EHPAD Lumières d'automne	10 232,97€
• EHPAD Constance Mazier	32 114,06€
• EHPAD La Seigneurie	3 942,97€
• SPASAD Aubervilliers	20 700,00€
• CCAS de Saint-Denis	27 556,00€
• CCAS de Rosny-sous-Bois	6 955,00€

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de gestion qui sera signé avec la CNAV, ci-annexé ;

- APPROUVE le modèle type de convention de financement qui sera signé avec les organismes concernés ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 94 800,00€ à l'association Le Relais des Aidants, conformément à la convention signée le 28/07/2020 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les dites conventions et avenants aux conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.